

Gestion des boisés/parcs

À l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen de répression à grande échelle et à coût raisonnable pour combattre l'agrile du frêne. La réduction des impacts s'impose donc comme étant la principale solution pour gérer le ravageur. Quoi qu'il en soit, le fait que l'agrile du frêne soit une espèce sélective (ne s'attaquant qu'aux espèces de frênes) contribue à faciliter la tâche.

La plupart des impacts négatifs liés à sa présence peuvent être atténués par la mise en place préventive de pratiques de gestion (Smith & Heiligmann 2010). De telles pratiques permettent de réduire la probabilité d'établissement de l'agrile, limiter sa vitesse de dispersion et mieux gérer son impact sur les forêts, le tout en soutenant la contribution des frênes à la biodiversité des forêts (Smallidge 2007).

En bref, l'approche générale consiste à réduire l'importance des frênes dans les peuplements forestiers de façon à diminuer la disponibilité de la source alimentaire de l'agrile, soit le phloème des frênes dont les larves se nourrissent (Gupta et al. 2011). Ainsi, en réduisant l'importance des frênes en forêt, les impacts futurs de l'insecte dans ce milieu sont restreints. Par conséquent, la dispersion du ravageur vers d'autres régions s'en trouve limitée. Ces actions devraient permettre aux peuplements de satisfaire à long terme les besoins de leurs propriétaires.

Les actions précipitées et l'abattage immédiat des frênes ne sont pas recommandés. En effet, tant que le peuplement considéré sera exempt d'agrile du frêne, le volume de bois de frêne s'accroîtra, et ce parfois considérablement (Whitmore & Smallidge 2011). Il faut donc agir posément et faire preuve de patience. Selon Smallidge (2007), Nyland (2009) et Williams & Schwan (2011), les éléments à considérer dans le choix de la stratégie de gestion appropriée à un peuplement sont :

1. Objectifs du propriétaire forestier

a. Un propriétaire qui vise à rentabiliser le plus possible sa forêt aurait avantage à être proactif de façon à bénéficier de la valeur actuelle de sa forêt alors que des marchés locaux et plus distants de transformation du bois sont disponibles.

b. Un propriétaire qui vise à faire usage de ses frênes personnellement ou les vendre à des marchés locaux pourrait attendre que l'insecte arrive et faire face au dépérissement des arbres alors que celui-ci est observé.

c. Un propriétaire pourrait aussi décider de ne rien faire. D'autres impacts négatifs pourraient cependant en découler (ex. facilitation d'autres EEE suivant la mort des frênes, voir Hargrave et al. (2006)).

2. Caractéristiques du peuplement forestier considéré et impact projeté de l'agrile

- a. Composition en espèces
 - b. Abondance et maturité des frênes sur le territoire
 - c. Abondance et maturité des autres essences d'arbres sur le territoire
 - d. Régénération en sous-bois.
3. Proximité d'un foyer d'infestation de l'agrile du frêne et du délai de son arrivage sur le territoire considéré
 4. Disponibilité de marchés du bois.
 5. Capacité du propriétaire à coordonner et/ou à réaliser les tâches reliées à la gestion face à l'agrile.

Les gestionnaires de peuplements doivent aussi considérer les éléments suivants (Smith & Heiligmann 2010):

1. Il n'y a présentement aucune évidence démontrant que l'agrile du frêne sera contrôlé ou éradiqué de l'Amérique du Nord à un quelconque moment.
2. Les pratiques de mitigation de l'agrile du frêne évoluent constamment en raison de la nouveauté du problème.
3. Il serait dangereux de penser que l'agrile du frêne est problématique uniquement dans les boisés en périphérie des foyers d'infestation.

4. Agir de façon proactive est la meilleure approche à entreprendre.

5. Considérant la complexité du problème, il est recommandé de consulter un professionnel dans la gestion des peuplements.

Évidemment, l'abattage de tous les frênes d'une forêt est non recommandé, car leur disparition rendrait impossible de trouver l'infime proportion de frênes qui résiste à l'agrile du frêne. Il serait donc prudent d'en laisser quelques-uns, alors dits « arbres-semenciers ». Ceux-ci aideront à accroître la biodiversité, serviront d'habitat à une multitude d'autres espèces et pourront éventuellement agir à titre de géniteurs des générations futures de frênes (Williams & Schwan 2011). Dans un même élan, il serait important de collecter et préserver des semences de frênes pour diversifier les banques génétiques de cette essence compte tenu de la possibilité future d'avoir à réintroduire le frêne en milieu naturel (Whitmore & Smallidge 2011).

En conclusion, plusieurs chercheurs suggèrent de voir grand! Ils proposent diverses approches :

1) Essayer de tisser des liens avec d'autres propriétaires forestiers voisins et ainsi développer des outils communs (Gupta et al. 2011);

2) Traiter du problème à grande échelle sera bénéfique pour tous! Les coûts d'abattage pourraient ainsi être réduits en travaillant avec de plus grands territoires (Cook & McCullough 2007);

3) Lors du choix des mesures à appliquer, tenter d'élargir les choix d'essences d'arbres appropriés pour le remplacement des frênes. Cette diversité aidera à rendre plus résiliente la forêt à la venue future d'autres ravageurs exotiques envahissants (ex. longicorne étoilé, Nyland 2009; Gupta et al. 2011) en plus des ravageurs locaux.

Plusieurs documents disponibles en ligne présentent différents scénarios qui pourraient s'appliquer aux propriétaires forestiers. Ceux-ci sont référencés dans les sections ici-bas. Il est important de mentionner que ces documents sont majoritairement prévus pour des boisés situés plus au sud (i.e. états américains et l'Ontario). La réalité québécoise pourrait donc être toute autre.

Étant donné que la réglementation d'une région suite à la découverte de l'insecte est un facteur pouvant rendre plus difficiles certaines pratiques de gestion des milieux forestiers (ex. déplacement du bois), l'approche employée devra en tenir compte. Pour des recommandations spécifiques concernant les haies brise-vent, les bandes riveraines, les milieux humides à forte teneur en frênes ou les parcs, consultez les documents du MDNR (2011), de Streit et al. (2012) et de Bowman & Smith (2012).

Source : Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes, C.P. 85015
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 5W1
infos@cqeee.org